

La Lettre d'Information des Français de l'Étranger

La lettre de la Direction des Relations Internationales
et de la Coordination de la Cnav | JUIN-JUILLET 2013 |

● Les rachats des périodes d'activité à l'étranger

Les personnes ayant exercé une activité à l'étranger peuvent effectuer un rachat de cotisations pour cette période.

Quelles périodes peuvent-êtré rachetées ?

Toutes périodes d'activité **salariée** exercée à l'étranger, dans les Collectivités françaises d'Outre-mer (sauf Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et à Mayotte. L'assuré peut racheter soit les périodes accomplies dans un seul pays, soit dans plusieurs y compris les périodes exercées dans son pays d'origine.

BON à SAVOIR

Pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse ou de pays tiers, des conditions spécifiques de rachat existent. Renseignez-vous !

Qui est concerné ?

Les personnes qui ont exercé une activité salariée à l'étranger, sous certaines conditions. Il n'y a aucune condition d'âge, de nationalité ou de résidence.

Les conditions

- L'assuré doit avoir été affilié à un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant au moins 5 ans¹ ;
- ou totaliser 20 trimestres d'assurance à l'ensemble des régimes de retraite de base français ;
- ou bénéficier d'une retraite personnelle ou d'une pension d'invalidité d'un régime français depuis au moins 5 ans.

Si l'assuré totalise moins de 20 trimestres d'assurance, les périodes accomplies dans d'autres Etats membres de l'Union européenne² peuvent être prises en compte sous **certaines conditions**.

Les périodes assimilées dans les régimes étrangers sont retenues si l'assuré justifie avoir été à la charge de l'assurance maladie de cet Etat au cours de ces périodes.

La demande de rachat doit être déposée dans le **délai de 10 ans** à partir du dernier jour de la dernière activité à l'étranger.

¹ L'affiliation peut être personnelle ou à titre d'ayant droit. Les cinq années d'affiliation doivent être accomplies à la date de la demande de rachat.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

exemple

Vous avez exercé une activité salariée en Chine de 1988 à 1994, puis au Mexique de 2006 à 2009 et vous déposez une demande de rachat en 2013.

Votre demande est recevable car vous avez travaillé à l'étranger jusqu'en 2009. Vous pouvez donc racheter vos trimestres pour la Chine ou le Mexique ou bien pour ces deux périodes. En revanche si vous n'aviez pas travaillé au Mexique entre 2006 et 2009 votre demande aurait été refusée car déposée hors délai.

Pourquoi racheter des périodes d'activité à l'étranger ?

Si vous n'avez pas cotisé pendant cette période pour votre retraite de base, vous pouvez choisir d'effectuer un rachat de cotisations :

- soit pour le taux applicable au salaire annuel moyen. Le rachat permet alors d'**augmenter le taux de calcul de la retraite** ;
- soit pour le taux et la durée d'assurance retenue pour le calcul de la retraite. Le rachat **augmente alors le taux de calcul de votre retraite** ainsi que le **nombre de trimestres** (dans la limite de la durée d'assurance maximum).

BON à SAVOIR

Dans le cadre du dispositif pour carrières longues, les trimestres rachetés sont retenus :

- pour la durée d'assurance totale (que le rachat soit effectué au titre du taux seul ou au titre du taux + durée d'assurance) ;
- pour la durée cotisée et le début d'activité, seulement si le rachat est effectué pour le taux et la durée d'assurance.

Aucun salaire n'est reporté sur votre relevé de carrière. Les années rachetées ne sont pas retenues pour le calcul de votre salaire annuel moyen.

Comment faire une demande de rachat ?

Vous devez remplir le formulaire de « demande de validation des périodes de salariat au titre de l'assurance vieillesse » disponible sur notre site www.lassuranceretraite.fr espace « salarié », rubrique « documentation » ou dans l'un de nos points d'accueil. Si vous résidez en Île-de-France, vous devez adresser votre demande de rachat à la Cnav. A votre Carsat si vous résidez dans une autre région. Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous rapprocher de votre dernière caisse d'affiliation en France.

Si vous êtes déjà titulaire d'une retraite au régime général ou que vous avez déjà obtenu un rachat, vous devez adresser votre demande à la caisse de retraite qui a traité votre dossier.

Vous devrez joindre à votre demande les pièces d'état-civil et les justificatifs de votre activité tels que les bulletins de salaire, les certificats ou contrats de travail.

Votre caisse régionale vous adressera une proposition de rachat. Vous disposerez d'un délai de 2 mois pour confirmer votre demande.

Combien coûte un rachat ?

Le montant de votre rachat dépend :

- des revenus professionnels de vos 12 derniers mois d'activité à l'étranger ;
- de l'option de rachat de cotisations choisie (taux ou taux et durée d'assurance) ;
- de votre âge.

Le coût total du rachat est majoré pour les assurés nés avant 1955. La majoration dépend de l'année de naissance.

BON à SAVOIR

Il existe d'autres types de rachats de cotisations (affiliation tardive par exemple). Pour plus d'information, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Cnav - Information des Français de l'étranger
75951 Paris cedex 19